

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOMMERVIEU

Séance du 20 JUIN 2014 – Compte rendu sommaire

L'an deux mil quatorze, vendredi vingt juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LEPOULTIER Mélanie, Maire de SOMMERVIEU.

Présents : Mélanie LEPOULTIER, Bruno LAPORTE, Rachel BOBEE, Cédric CAHU, Valérie VICTOIRE, Olivier CHARMARTY, Nathalie GUILBERT, Jean-Claude BIENVENU, Nicolas BLIN, Sophie DROUAIRE, Serge GUILLOTIN, Nadège LEROSIER, Francis DOREY.

Procurations : Julie PHILIPPE à Mélanie LEPOULTIER - Franck VINDARD à Bruno LAPORTE

Absents : néant - **Secrétaire de séance :** Serge GUILLOTIN - **Date de convocation :** 12/06/2014

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté.

-1- ELECTIONS SENATORIALES : ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL.

Madame le Maire informe le conseil municipal que les élections sénatoriales pour le département du calvados auront lieu le dimanche 28 septembre 2014. Il convient d'élire les trois délégués titulaires et les trois délégués suppléants du conseil municipal de Sommervieu au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachages ni vote préférentiel.

Après les opérations de vote, ont été proclamés élus :

Délégués titulaires : LEPOULTIER MELANIE, GUILLOTIN SERGE, BOBEE RACHEL

Délégués suppléants : BLIN NICOLAS, LEROSIER NADEGE, LAPORTE BRUNO

-2- COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES.

Bayeux Intercom, lors du Conseil Communautaire du 27 mai 2014, a fixé la composition de la nouvelle Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges.

Cette commission, prévue par la réglementation, est indispensable car elle a vocation à proposer le montant des versements des attributions de compensation dans le cadre des transferts de compétence et elle doit permettre la représentation de chaque commune de l'Intercom. Deux représentant s sont à désigner.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°99-586 du 12/07/1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu les dispositions du Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE à l'unanimité,

-1- de désigner Mélanie LEPOULTIER et - Bruno LAPORTE en tant que représentants du Conseil Municipal de Sommervieu au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transfert s de charges,

-2- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

-3- LOTISSEMENT LES POMMIERS.

Madame le Maire donne les dernières informations relatives au lotissement Les Pommiers.

- Signature du compromis de vente pour le lot n°11 à 74000 € au profit de M&Mme VULLIRZ de Ver/mer.
- M PAYSANT, domicilié à Sommervieu est intéressé par l'acquisition d'une parcelle et propose trois prix sur trois parcelles. Le Conseil Municipal formule une contre-proposition et charge Madame le Maire de poursuivre les négociations.

- La convention de partenariat avec Bessin-Pavillon vient d'arriver en mairie. Elle sera communiquée aux membres du Conseil Municipal pour étude et décision lors du prochain conseil municipal.

-4- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de M&Mme DEVIREUX, gérant de la Grange des Fred's, sollicitant une autorisation pour installer sur l'espace public situé devant leur commerce, des tables et chaises (plan joint).

Madame le Maire rappelle que l'occupation du domaine public ne peut être autorisée à titre gratuit et propose

- 1- d'accorder une autorisation d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable.
- 2- de fixer l'indemnité d'occupation à 1€ pour 2014.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité,

- 1- d'autoriser l'installation de tables et chaises, face à la place, selon le plan joint, au droit du commerce de M&Mme DEVIREUX, pour l'année 2014.
- 2- fixe l'indemnité d'occupation du domaine public à 1€ pour l'année 2014.
- 3- autorise Madame le maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Les demandeurs devront faire une demande écrite. L'autorisation temporaire et précaire sera délivrée pour l'année civile et doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite de la part du commerçant.

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Le permissionnaire devra veiller à ne créer ni risque ni gêne pour la circulation en toute sécurité des piétons et des véhicules sur la place de la mairie ainsi que sur les trottoirs.

-5- QUESTIONS DIVERSES

- Information sur l'apéritif musical du 01 juin : succès de la manifestation (environ 150 personnes). Retour très positif. A renouveler.
- Associations communales : rencontre avec les associations le 02/07 à 18h30 en mairie avec Mme le Maire et Rachel BOBEE Adjointe. Un forum des associations est programmé le 06/09 à la salle des fêtes.
- Inauguration de la mairie prévue samedi 27/09/14 à 11h00.
- Bayeux Intercom demande la nomination d'un correspondant communal pour l'OPAH. Mélanie LEPOULTIER est désignée.
- Madame le Maire donne lecture de la lettre d'attribution de la DETR2014 pour le projet de travaux d'aménagement de la nouvelle mairie. La subvention accordée est de 20% de la dépense subventionnable soit 32443.40 €.

Affiché le 26/06/2014.

Conformément au C.G.C.T.

Le Maire,

Mélanie LEPOULTIER